

CASSINI II – IAR ou IARR - 2010

Un exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur

La carte de saillie est réservée pour la **jument** dénommée: _____
N° sire (obligatoire avec la lettre) _ _ / _ _ / _ _ / _ _ Date approximative d'arrivée au centre : _ _ _ _ S'agit-il d'un transfert d'embryon ? OUI / NON

Son propriétaire : Mme, Melle, Mr _____ Prénom _____

Adresse : _____

C.P. : _____ Commune : _____

Tel : _____ Fax : _____ e-mail (pour nos documents) : _____

Centre de Mise en Place Dénommé _____ Responsable _____

Adresse : _____

C.P. : _____ Commune : _____

Tel : _____ Fax : _____ e-mail (impératif): _____

NB : Seuls sont acceptés les centres de mis en place s'engageant à remplir les cartes de saillie par internet via le portail des Haras Nationaux.

Le propriétaire de la jument ou son représentant autorisé (*barrer la mention inutile*) achète une carte de saillie de l'étalon **Cassini II**, pour la saison de monte **2010**, en insémination de **semence réfrigérée (IAR)** avec trois livraisons par semaine, jours ouvrés) ou **réfrigérée renforcée (IARR)** pour laquelle nous mettons en plus à disposition du centre une dose de semence congelée (en I.A. profonde) afin de pallier à une éventuelle défaillance de livraison de la semence réfrigérée (10% des envois en 2009) ou pour inséminer les jours fériés non livrables. Les doses non utilisées restent propriété de « Béligneux, le haras ».

Pour les frais techniques, l'éleveur joint au présent contrat un chèque à l'ordre de « Béligneux le haras » encaissable à réception d'un montant de :

- **220€** ttc pour l'IAR partout en France ou pour l'IARR au Montellier-01, à Pamfou-77, St Fargeau-89 ou dans un centre Partenaire (*liste sur demande*)
- **350€** ttc pour l'IARR dans tout autre centre de mise en place en France métropolitaine.

Pour le solde de la carte de saillie,

L'éleveur fait parvenir dans les quarante huit heures, jours ouvrés, suivant la naissance du poulain vivant un chèque à l'ordre de « Béligneux le haras » encaissable de suite d'un montant de **1350€ ttc**.

A réception, la Déclaration de Naissance est transmise au propriétaire ou à son représentant autorisé via internet ou à défaut par courrier.

CONDITIONS DE PAIEMENT AU POULAIN VIVANT

En cas de non gestation le 1/10/10 ou de sinistre après le 1/10/10, l'éleveur transmet sans délai **par lettre recommandée** un courrier indiquant l'événement et sa date (viduité, avortement, mort né).

La déclaration de naissance à effectuer obligatoirement dans les dix jours après la naissance auprès des Haras Nationaux n'est possible qu'après paiement intégral des sommes dues à « Béligneux le haras ».

Si le paiement de la carte de saillie est effectué avec retard, **la réduction éventuelle n'est plus accordée et le montant du solde est augmenté de 5% par semaine de retard entamée**. Si le paiement est effectué 375 jours ou plus après la dernière insémination indiquée sur l'Attestation de Saillie, le solde est automatiquement augmenté de **500€** en plus de l'augmentation hebdomadaire sus mentionnée et des éventuels frais de recouvrement judiciaires et extra judiciaires. Si l'éleveur omet de déclarer en 2010 la naissance d'un poulain vivant au Haras Nationaux, une pénalité de **2500€** s'ajoute aux éventuels frais de recouvrement judiciaires et extra judiciaires, aux pénalités et au solde dû.

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES INSÉMINATIONS :

1 : **Condition impérative :**

Le propriétaire doit transmettre à « Béligneux le haras » avant l'arrivée de la jument au centre de mise en place (délai optimal 8 jours avant) :

- Le présent contrat en y joignant le chèque demandé
- La convention d'hébergement accompagnée du chèque d'acompte pour les centres du Montellier-01, Pamfou-77 et Saint Fargeau-89.
Document téléchargeable sur beligneuxleharas.com.

Pour les autres centres, contacter directement son responsable.

Aucune insémination n'est autorisée si ces documents et le(s) chèques demandé(s) ne sont transmis au préalable à « Béligneux le haras ».

A réception de ces documents, « Béligneux le haras » transmet sans délai au centre de mise en place le **Protocole d'insémination** au nom de la jument, seul document légal valant **Autorisation d'inséminer**.

Les éventuelles paillettes de semence congelée (IARR) sont elles aussi livrées dans les meilleurs délais en fonction de la date d'arrivée indiquée dans le paragraphe 1 du présent contrat.

Transmettre ces documents et chèques à « Béligneux le haras » suffisamment à l'avance (8 jours est le délai optimal) permet de programmer l'accueil de la jument, d'éviter toute perte de temps et tout stress inutiles à son arrivée au centre (toujours très affairé pendant la saison), d'envoyer la dose de semence congelée éventuelle (IARR) et d'autoriser insémination ou commande de dose en urgence.

Merci de vous y conformer.

Cela simplifie beaucoup des formalités de toute manière obligatoires.

2 : La saison de monte débute le 15 mars et s'achève le 15 août 2010

La jument doit être présentée avec son Document d'Accompagnement (livret).

3 : La jument fait obligatoirement l'objet d'un examen échographique de son appareil génital du début de la chaleur jusqu'à l'ovulation par **le vétérinaire du centre d'insémination**, seul habilité à commander la semence.

4 : L'acheteur dégage « Béligneux le haras » de toute responsabilité en cas de sinistre survenant dans le centre d'insémination et s'engage à régler la totalité des frais engagés dans le centre d'insémination.

5 : La jument doit être en bonne santé, en bon état général, régulièrement vermifugée, vaccinée contre le tétanos, la grippe et la rhinopneumonie. Ses sabots doivent être parés, les postérieurs déferés, les antérieurs éventuellement ferrés. Après examen initial du vétérinaire du centre, une jument en mauvais état général ou gynécologique peut être refusée.

4 : **Risques inhérents à la reproduction :** il existe des risques inhérents au gardiennage, à la contention des juments, aux examens gynécologiques transrectaux (mortalité par déchirure rectale de 2,2 pour 100.000 examens selon les H.N.), aux inséminations, Il existe des risques de contagion, d'accident lors de mise au pré seule ou avec les congénères et lors des transports. Les inséminations de semence réfrigérées ou congelées sont moins fertiles que les inséminations de semence fraîche.

Consentement éclairé du propriétaire : Le propriétaire (ou son représentant qui se déclare officiellement autorisé par le propriétaire) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Fait à _____ le __ / __ / 2010

Signature de l'acheteur propriétaire ou représentant autorisé

Fait à Béligneux, la gérante

Frédérique NEYRAT.